

Libérons maintenant les contraintes imposées en EHPAD !

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

12 mars 2021

Dès le début de la pandémie de Covid-19, la population des personnes âgées et dépendantes vivant dans les établissements médico-sociaux s'est révélée à haut risque de morbidité et de mortalité, comptant plus d'un tiers des décès imputables à cette infection. Un plan d'isolement strict a été rapidement mis en place dans les EHPADs afin d'éviter l'exposition des résidents au SARS-CoV2. Malgré leur incontestable efficacité, ces mesures moralement éprouvantes, difficiles à maintenir dans la durée, ont souvent été mises en échec par la survenue de foyers épidémiques (*clusters*).

Initiée le 27 décembre 2020, la campagne nationale de vaccination avait pour objectif d'immuniser en priorité les 750 000 personnes âgées résidant en EHPAD ou en unité de soins de longue durée (USLD) avant la fin du mois de février. Malgré le démarrage très progressif de cette campagne [1], cet objectif est partiellement atteint, 85% des personnes résidant dans l'un des 7200 EHPADs en France ayant reçu au moins une injection de vaccin à ARN messenger et 63% les deux doses. En revanche, le personnel soignant exerçant dans ces établissements, également prioritaire dans cette première phase, n'est actuellement vacciné qu'à 33% (première dose) et 13% (deux doses). Pourtant, les premiers résultats de la campagne de vaccination sont déjà perceptibles, le nombre quotidien de décès dans les EHPADs ayant chuté de plus de 50% depuis un mois, cette protection post-vaccinale complétant un degré variable d'immunité collective partagée par les résidents des établissements où sont apparus des *clusters*.

Ces progrès incontestables mettent en question la légitimité des restrictions concernant les déplacements et les visites, celles-ci étant plus ou moins rigoureusement appliquées d'une résidence à l'autre. Le maintien de ces contraintes dont les effets délétères ont été bien documentés [2] ne comporte-t-il pas de plus grands risques que la Covid-19 elle-même ? Combien de temps encore les EHPADs ayant vacciné la majorité de ses résidents et de son personnel doivent-ils limiter les visites, interdire les sorties et empêcher la convivialité de la vie en communauté ?

Tout en maintenant un respect strict des gestes barrière, il est envisageable de lever progressivement des mesures d'isolement qui peuvent désormais apparaître comme arbitraires, sinon "carcérales". Il est temps de **redonner du lien social** à la population vivant en EHPAD en parachevant sa couverture immunitaire. Cette démarche envers ces personnes fragiles, qui ont déjà été privées d'une année de qualité de vie, est non seulement humanitaire et bienveillante, mais aussi préventive en évitant d'aggraver leur vulnérabilité et de compromettre leur mobilité lorsqu'elle est encore possible. La durée moyenne d'espérance de vie pour un résident d'EHPAD âgé de plus de 85 ans étant inférieure à 3 ans, le moment est venu d'atténuer les mesures limitant la liberté de nos aînés, de leur permettre de recevoir leurs proches et d'entretenir leurs liens affectifs, c'est-à-dire de préserver leur bien-être.

Afin de prendre en compte les progrès de la campagne nationale de vaccination contre la Covid-19, **l'Académie Nationale de Médecine recommande :**

- de lever les mesures de confinement strictes à l'intérieur des EHPADs lorsque le taux de couverture vaccinale atteint 80% chez les résidents ;
- d'inciter les résidents encore hésitants et leurs familles à se faire vacciner afin de rétablir les visites sans restriction ;

- de rendre obligatoire la vaccination contre la Covid-19 pour tous les professionnels de santé exerçant dans les EHPADs et les USLD [2] ;
 - de favoriser une vie communautaire normale dans tous les établissements médico-sociaux tout en respectant les gestes barrière.
1. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Vaccination anti-Covid : il n'est plus temps d'attendre* », 30 décembre 2020
 2. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Prendre soin des adultes âgés avec troubles cognitifs en période de confinement* », avril 2020
 3. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *La vaccination des soignants contre la Covid-19 doit devenir obligatoire* », 9 mars 2021